



Trèbes.

N° 33/2023

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 011-211103973-20231204-33\_23-DE

FOLIO 180

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE PREMIER DÉCEMBRE**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. JOURDA. PIEDRA. QUESNEL. DE PRADO. LASGOUZES. LAFON. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. CASTANS. GRAVES. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER  
MME MITAIS  
MME DIEDRICH

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL  
MME MITAIS à MME BILLECI  
MME DIEDRICH à M. le Maire.

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

### **OBJET : Anticipation des dépenses d'investissement 2024**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour ne pas retarder les projets d'investissement de la ville de Trèbes, il convient d'autoriser dès à présent Monsieur le Maire, conformément à la possibilité offerte par la réglementation, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement approuvées dans le budget de 2023 ; que lesdites dépenses de 2023 ayant été budgétisées à hauteur de 5 190 000 € au titre des chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 21 (immobilisations corporelles), ce sont 1 297 500 € qui pourront être engagés, liquidés et mandatés par anticipation au titre de l'année 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27	
Nombre de membres présents :	24	
Nombre de suffrages exprimés :	25	
Vote : Pour	25	
Contre	00	
Abstentions	02	VIC - PANERO

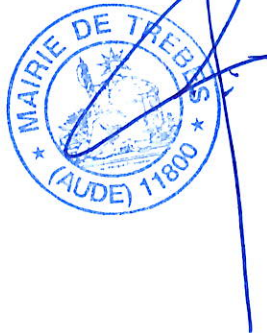
**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement au titre des chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 21 (immobilisations corporelles), dans la limite de 1 297 500 €, avant le vote du budget primitif pour 2024.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



\*\*\*\*\*

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....

\*\*\*\*\*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.